

**ORGANISME CONTRACTANT (POUVOIR ADJUDICATEUR – MAÎTRE D'OUVRAGE**

**MSA Lorraine  
15 Avenue Paul Doumer  
54507 Vandoeuvre lès Nancy Cedex**

**OBJET DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MP 05 - 2017**

**MARCHE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN BATIMENT NEUF A EPINAL**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**( CCP )**

## **CONTEXTE DU PROJET**

Le projet s'inscrit dans le cadre national de la politique immobilière menée par la Caisse Centrale dont le principal objectif est l'optimisation et la rationalisation des surfaces.

La MSA LORRAINE dispose à EPINAL, d'un bâtiment sous occupé, difficilement reconvertible en espaces de bureaux modulaires, insonorisés, isolés et remis aux normes. Elle a l'opportunité et la volonté de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture et des services de l'ONF pour construire un bâtiment neuf dans le périmètre du pôle agricole Vosgien reconstruit.

La prestation concerne le futur bâtiment MSA sur le Pôle Agricole Vosgien situé 17 rue André Vitu Laufromont, quartier Est à Epinal 88023.

Les rencontres de travail se dérouleront soit :

- au siège social 15 avenue Paul Doumer 54507 Vandoeuvre les Nancy, soit
- au site actuel de la MSA à Epinal – 8 Avenue du Général de Gaulle

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, juridique, financier et technique, dans le cadre d'une opération de construction d'un nouveau bâtiment à Epinal.

La mission du titulaire est d'assister et de conseiller le Maître d'Ouvrage lors des différentes phases du projet.

La finalité est de permettre au maître d'ouvrage d'exercer pleinement sa mission et ses responsabilités en prenant, à chaque étape du projet, les décisions les plus favorables à une optimisation des résultats afin de garantir le respect des objectifs et la qualité des prestations, la maîtrise des coûts et des délais ainsi que la réduction des risques contentieux.

Conformément à la loi n° 85-704 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'oeuvre dite Loi « MOP », le titulaire ne pourra à aucun moment se voir confier des missions de maîtrise d'œuvre.

Le marché est un marché de prestations intellectuelles, en référence au Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles (CCAG-PI).

## **ARTICLE 2 – LE TITULAIRE**

Le titulaire du marché désigné dans le présent CCP sous le nom « l'assistant à maîtrise d'ouvrage » (AMO) désignera ses collaborateurs concourant aux études en présentant leurs curriculum vitae dans le mémoire justificatif. Si, en cours de marché, l'AMO décide de remplacer ses collaborateurs, il soumet à l'acceptation du maître d'ouvrage les nouveaux collaborateurs en lui précisant leurs références. Le maître d'ouvrage peut également récuser directement certains collaborateurs ; dans ce cas l'AMO s'engage à remplacer les collaborateurs récusés.

### **Obligations du Titulaire**

Les personnels du Titulaire ne pourront pénétrer sur le site qu'en présence d'un représentant de l'Organisme. Celui-ci devra être présent lors de chaque intervention du Titulaire et pendant toute la durée, aux heures d'ouverture normales de la MSA Lorraine.

## ARTICLE 3 – CONTENU DES PRESTATIONS

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de réaliser les prestations et les éléments de mission qui lui sont confiés.

Le non-respect des délais programmés peut donner lieu à la résiliation du contrat ou à des pénalités.

Le périmètre concerné par ce marché se décompose en 6 phases :

### ➤ **PHASE 1 : PHASE DE DIAGNOSTICS / OPPORTUNITE DE L'OPERATION**

La première étape consiste en la réalisation d'un diagnostic comprenant :

#### ❖ **Une analyse environnementale du site**

- Données environnementales (sol, exposition, vents dominants, données hydrogéologiques, nuisances acoustiques et visuelles, ...), intégration du projet dans le contexte urbain (accessibilité du site, respect du cadre environnant, documents d'urbanisme en vigueur, ...), définition des perspectives visuelles, qualité architecturale, lien possible avec un ou des bâtiments existants, harmonie avec le projet en cours, intégration paysagère, fonctionnement, distribution et accessibilité des lieux, faisabilité juridique, assistance à l'obtention des autorisations administratives .....

- Une étude topographique et une étude de sol (aspects structurels, perméabilité et potentiel géothermique, ...) seront prévues, chiffrées et intégrées à la présente étude si besoin.

#### ❖ **La définition des besoins et des objectifs du maître d'ouvrage**

Des entretiens et des réunions de concertation avec le chargé de mission et les différents utilisateurs permettront au mandataire d'identifier les besoins et souhaits à satisfaire en termes spatial, fonctionnel et qualitatif des différents usagers du bâtiment.

Il s'agira, par exemple, de préciser ou compléter certains souhaits, de préciser les activités possibles, les besoins actuels et futurs ainsi que les différentes contraintes de fonctionnement : accès, temps et modes d'occupation des locaux, mise en cohérence avec les autres équipements ou projets communaux et avec le site environnant, ...

#### ❖ **Le projet devra réduire au maximum ses impacts sur l'environnement.**

Un des premiers moyens d'économiser de l'énergie est d'en limiter au maximum la consommation.

- prise en compte des handicaps, selon le contexte local
- polyvalence des espaces afin de minimiser l'impact foncier et financier du projet
- prise en compte de l'évolution des normes et des solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique
- importance du facteur de lumière du jour (FLJ)

**Ces aspects feront l'objet de précisions en ce qui concerne les aspects suivants : performances, consommations, émissions de gaz à effet de serre, rendement, investissement, contrats de maintenance, ...**

#### ❖ **La définition de l'enveloppe prévisionnelle**

La mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage consiste notamment à aider la MSA Lorraine à définir une enveloppe prévisionnelle précise en fonction du programme établi et des capacités financières disponibles.

### ➤ **PHASE 2 : ELABORATION DU PROGRAMME**

#### ❖ **Le programme fonctionnel**

• Détermination des besoins techniques du bâtiment (exigences règlementaires ...)

• Définition des surfaces nécessaires

Le prestataire écrira le programme avec la maîtrise d'ouvrage pour aboutir à une définition des surfaces nécessaires au projet. Des scénarios soumis à arbitrage internes pourront être faits en fonction de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

• Définition du dispositif de concertation

Un schéma d'organisation des différentes composantes du programme sera établi, tenant compte des contraintes réglementaires.

Niveau de performance souhaité par le maître d'ouvrage :

Réglementation RT 2012 ?

Détermination avec le maître d'ouvrage des cibles HQE à atteindre , à s'en rapprocher ?

Accompagnement pour certification et labels.

#### ❖ **Le programme technique détaillé**

Sur la base du scénario choisi, et après validation, il s'agira alors d'aboutir à un programme détaillé de réalisation chiffré pour le projet avec :

- la nature précise des travaux à entreprendre
- une synthèse regroupant les priorités du maître d'ouvrage ainsi qu'une analyse des potentialités du site. Cette synthèse sera à présenter au CODIR et au Conseil d'Administration.
- l'affectation future du bâtiment, basée sur un organigramme et accompagnée du détail des surfaces nécessaires aux activités;
- le coût des travaux à réaliser, basé sur une estimation par grands postes de travaux
- une note de synthèse fixant les exigences environnementales et les cibles correspondantes, complétées par une évaluation de leur impact économique.

Ce programme détaillé sera illustré par un schéma général confirmant l'implantation souhaitable des activités (organigramme), la surface utile et la destination des futurs locaux.

Les futurs concepteurs et maîtres d'œuvre du projet recevront un document unique, homogène et cohérent listant l'ensemble des intentions du maître d'ouvrage.

Un plan budgétaire détaillé par intervenant (études, travaux, autres frais) sera réalisé par l'AMO

Les programmes fonctionnel et technique feront l'objet d'une synthèse et d'une mise en perspective permettant d'une part, d'étayer le projet initial adressé à la CCMSA et , d'autre part , le dossier d'opportunité à leur communiquer et à présenter au Conseil d'administration de la MSA LORRAINE .

#### ➤ **PHASE 3 ASSISTANCE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION DE LA MAITRISE DOEUVRE**

L'équipe mandataire assistera et conseillera le maître d'ouvrage tout au long de la phase de sélection du maître d'œuvre du projet.

Ainsi, l'équipe mandataire participera activement à l'élaboration de l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre et ce afin d'assurer la bonne tenue de sa mission dans les phases ultérieures (phases 4 à 6). Elle précisera ainsi les conditions de transmission des documents d'étapes (ESQ, APS...) et de validation des éventuelles modifications en phase chantier.

- Assiste et conseille pour les opérations de sélection des candidatures et analyse des offres
- Anime avec le pouvoir adjudicateur la commission d'appel d'offres
- Remise du DCE maîtrise d'œuvre ;
- Organise avec le pouvoir adjudicateur l'ensemble du concours (dans le cas d'un concours) ; rédaction du règlement de concours, détermination du niveau de prestations demandées, aide à la constitution du jury, mise en place d'un calendrier d'exécution, définition du dossier de candidature.
- Analyse des candidatures
- Examen et établissement d'un rapport d'analyse des différentes esquisses remises lors du concours de maîtrise d'œuvre en vue du choix du lauréat par le jury (dans le cas d'un concours).

Il s'agira de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant les compétences suivantes : architecte, bureau d'études techniques spécialisé (génie civil et hydraulique, thermique, fluides, connaissance des éco - matériaux, etc.), suivi de travaux (construction, voirie et réseaux divers,

concessionnaires) pour la construction du projet. D'autres compétences pourront être proposées par l'AMO lors de l'établissement des DCE dont un programmiste .

- Assistance au respect adéquation projet-programme sur phases conceptions : esquisse APS et APD jusqu'au Permis de Construire

#### ➤ **PHASE 4 ASSISTANCE EN VUE DU CHOIX DE DIVERS INTERVENANTS**

L'Assistant au Maître d'Ouvrage définit, en accord avec le maître d'ouvrage, les prestations attendues pour chaque intervenant, dans le respect de la réglementation.

L'Assistant au Maître d'Ouvrage établit le cahier des charges, propose l'intervenant agréé par la puissance publique qui intervient à la demande du maître d'ouvrage

Le marché passé avec l'organisme choisi sera contracté et signé par le maître d'ouvrage

L'équipe mandataire assistera le maître d'ouvrage pour le choix des intervenants suivants :

- Contrôleur technique
- Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé
- Sondeur pour Etudes de sols
- Géomètre

#### ➤ **PHASE 5 ASSISTANCE PENDANT LA CONCEPTION DU PROJET**

L'équipe mandataire interviendra en assistance à toutes les phases de conception : APS, APD, PRO

- Vérification de l'intégration des orientations établies dans le programme, la composition générale en plan et en volume

- Mise en place d'un tableau de bord de suivi de projet

- Vérification de la cohérence entre les solutions techniques proposées et le budget, de la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité

- Examen des possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux

L'équipe mandataire travaillera également en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour vérifier la réalisation des coûts d'objectifs en termes d'investissement et intégrer les coûts d'exploitation et de maintenance.

- Vérification des différents documents ou études demandés

- Propositions au maître d'œuvre, d'études complémentaires en cas de doute sur des solutions proposées

- Elaboration d'une méthodologie (définition d'indicateurs, ...) permettant d'assurer le suivi et l'évaluation ultérieure du bâtiment au regard des ambitions des programmes.

#### ➤ **PHASE 6 ASSISTANCE A LA PASSATION et L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX**

- Assistance et conseils lors du lancement de la consultation des Entreprises ;

L'équipe mandataire assistera le maître d'ouvrage lors de la phase de réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

A ce titre, ce dernier devra faire l'objet, après élaboration par l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'une validation par l'équipe mandataire.

Pour ce faire, le mandataire vérifiera les clauses environnementales insérées dans les pièces techniques du DCE, rédigera une charte de chantier vert sur laquelle les entreprises devront s'engager et proposera au maître d'œuvre les critères de sélection spécifique à la RT 2012 - HQE à intégrer dans le règlement de consultation.

- Assistance et conseils afin de s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes auxdits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art
- Assistance et conseils lors des réunions de chantier
- Assistance et conseil pour les liaisons avec le Bureau de contrôle technique et le CSPS.

#### **ARTICLE 4 - PIÈCES CONTRACTUELLES**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – PI, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement ( AE )
- le cahier des clauses particulières ( CCP)
- le mémoire justificatif remis par le titulaire dans son offre
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté n° 240 du 16 septembre 2009
- l'arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA MISSION**

Le présent contrat est conclu pour la durée des opérations de passation du marché, celle-ci s'étend du jour de la signature du contrat jusqu'au terme des travaux, selon la mission décrite à l'article 3 du présent document.

Démarrage et délais de réalisation :

Il est demandé à l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, mandataire de la présente étude, de préciser, dans sa proposition de mission, un calendrier prévisionnel de réalisation en détaillant la durée par phase. Ces délais seront contractualisés.

Les délais prévisionnels de démarrage des études se situent courant mai 2017.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux se situe vers fin 2018.

Durée prévisionnelle des travaux : 15 mois, l'objectif est un achèvement des travaux, au plus tard à fin 2019.

#### **ARTICLE 6 – VISITE DU SITE**

L'opération sera complétée par une visite des lieux **obligatoire** afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités.

Elle est d'ores et déjà fixée les 28 et 29 mars 2017.

**Les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre rejetée.**

Il leur sera remis une attestation de visite à remettre impérativement dans l'enveloppe contenant leur offre.

Lieu de rendez-vous :

Devant l'entrée du bâtiment de la Chambre d'Agriculture

Pole Agricole Vosgien situé 17 rue André Vitu Laufromont , quartier Est à Epinal 88023.

**Au préalable , prendre rendez – vous avec Mr POSTEC Jean Claude - chargé de mission**

☎ 03 83 50 45 57

☎ 03 87 55 76 14

☎ 06 32 55 15 48

## ARTICLE 7 – PRIX DES PRESTATIONS

Le montant forfaitaire des prestations comprend l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement engagés par le prestataire. Il comprend l'intégralité de la réalisation de chaque phase jusqu'au terme du contrat, tout autre aléa survenant ne saurait donner lieu à modification du prix forfaitaire.

Le prix est ni révisable, ni actualisable.

**Les éléments de la mission devront être renseignés dans l'acte d'engagement :**

Eléments de la mission	Nombre de jours sur site	Nombre de jours hors site	Montant (HT) en €	Montant (TTC) en €
PHASE 1 : Diagnostics / Opportunité				
PHASE 2 : Elaboration du programme				
PHASE 3 : Assistance consultation Maître d'œuvre				
PHASE 4 : Assistance choix divers intervenants				
PHASE 5 : Assistance pendant la conception du projet				
PHASE 6 : Assistance à la passation et l'exécution des contrats de travaux				
TOTAUX				

Prix global forfaitaire TTC arrêté à la somme de (en lettres) : .....

.....

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'interrompre le marché à l'achèvement de chaque élément de mission, sans que cela donne droit au versement d'une indemnité et n'ouvre droit à aucun «dommages et intérêts » pour le titulaire.

## ARTICLE 8 – REGLEMENT

A l'issue de chaque phase validée par la rédaction d'un procès-verbal signé de l'Organisme, le Titulaire présentera la facture afférente, établie en deux exemplaires à :

**MSA LORRAINE**  
**Cellule Achats - Marchés Publics**  
**15 Avenue Paul Doumer**  
**54507 VANDOEUVRE LES NANCY**

Le paiement des factures interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture conformément à l'article 183 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le mode de règlement est le virement.

L'Organisme se libère des sommes dues en exécution du présent contrat en domiciliant ses paiements au crédit du compte ouvert du Titulaire ou à tout autre compte communiqué par le Titulaire.

A l'appui des indications précisées ci-dessous, le candidat fournit un relevé d'identité bancaire original.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

### **- ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire justifie qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir du fait de l'accomplissement de ses prestations.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-PI, sous réserve qu'il n'ait pas fourni un tel document au moment de la remise des candidatures, le candidat sur le point d'être retenu ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier, avant la notification du marché et dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, une attestation de son/leur assureur justifiant être à jour des cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'exigence de la mission.

**La non production des attestations d'assurance est un obstacle à la conclusion du marché.** Le candidat fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants afin de les produire à toute réclamation du maître d'ouvrage.

Aucun règlement, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement, aucune mainlevée de caution ne pourront avoir lieu sans une attestation de la compagnie d'assurance intéressée certifiant que le candidat a réglé les primes afférentes.

L'AMO devra fournir, avant notification de son contrat, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le Maître de l'Ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

### **- RESPONSABILITE**

La responsabilité civile du Titulaire est engagée lors de ses interventions, notamment lors :

- De la destruction de fichiers et d'informations de l'Organisme,
- De dommages aux biens et aux personnes lors de ses interventions,
- De préjudice lié au non-respect des délais.

Le Titulaire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable en matière de responsabilité civile et exploitation pour tous dommages confondus pouvant être causés dans le cadre du présent contrat.

L'Organisme se réserve le droit de demander au Titulaire tout justificatif ou attestation, ceux-ci devront être produits dans les 48 heures, les franchises sont à la charge du Titulaire.

## **ARTICLE 10 - ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION / RESILIATION**

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques telles que définies à l'article 3 du présent marché.

La décision d'arrêter l'exécution de prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

L'Organisme se réserve la possibilité de résilier le contrat de plein droit, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, en cas d'inexécution par le Titulaire des obligations résultant présent contrat,

La résiliation prend effet à compter de la réception par le Titulaire du courrier de résiliation. Elle n'implique en aucun cas le versement d'indemnité au Titulaire.

## **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions transmises resteront la propriété de la partie qui l'aura transmise et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande. Les études, les rapports d'analyse, les mémoires objets du présent contrat sont la propriété de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

Les informations et renseignements fournis par l'Organisme au Titulaire désignés comme confidentiels, sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal). En conséquence, le Titulaire s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel.

## **ARTICLE 13 - PENALITES**

En cas de retard dans l'exécution de la mission, il sera imposé au prestataire des pénalités d'un montant de 150 € (TTC) par jour de retard. Ces pénalités ne seront pas appliquées en cas de retard dû à la force majeure.

## **ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES**

Pour le règlement des litiges, il sera fait application de l'article 15 de l'arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation des marchés des organismes de sécurité sociale.

Les litiges liés à l'exécution du présent contrat donneront lieu à tentative de règlement amiable par tous moyens, avant une éventuelle action devant les juridictions. En cas d'action devant les tribunaux, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente du domicile de l'Organisme.

## **ARTICLE 15 - DEROGATIONS AU CCAG-PI**

Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Articles du contrat par lesquels sont introduites ces dérogations
4.1	4
9.2	10
14.1	14